

DÉLIBÉRATION n° 2025/108

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 03 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Marie-France RUFFAT, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Françoise PIQUE.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Signature d'une convention au sujet des biens sans maîtres avec le PETR Pays des Nestes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le code général de la propriété publique identifie trois types de biens vacants et sans maîtres :

1. Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (L1123-1 1° CGPPP)
2. Les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (L1123-1 2° CGPPP)
3. Les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (L1123-1 3° CGPPP)

Selon l'article 713 du Code Civil, « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* ».

Monsieur le maire précise que ces biens vacants et sans maîtres sont de fait exclus du marché foncier. Ils peuvent être régulièrement exploités, notamment par l'agriculture, mais ne pouvant être vendus ou engagés dans des baux, ils ne peuvent participer à la sécurisation des exploitations, qu'elles soient existantes ou en cours d'installation.

Afin de répondre à cet enjeu et dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes a déposé une candidature au dispositif « Coopération territoriale » de la Région Occitanie, incluant une commande groupée de diagnostics communaux des biens vacants et sans maîtres.

Ces diagnostics doivent permettre aux communes concernées :

- D'identifier les parcelles et les comptes de propriété concernés
- D'identifier les enjeux et contraintes de ces parcelles (agriculteur en place, contraintes environnementales, etc.)
- D'identifier les procédures à mettre en œuvre pour une éventuelle intégration de ces parcelles dans le domaine privé de la commune

Monsieur le maire informe le conseil que, suite à l'obtention des financements européens (FEADER) et régionaux, le PETR du Pays des Nestes a passé commande auprès de la SAFER pour la réalisation de diagnostics communaux des biens vacants et sans maîtres. Le reste à charge sera appelé par le PETR auprès de la Communauté de Communes, membre du syndicat. Chaque étude communale s'élève à 1 327,66 €, et les subventions obtenues s'élèvent à 745,57 € par étude.

Cette dernière propose à ses communes membres volontaires la réalisation de ce diagnostic communal des biens vacants et sans maîtres de leur territoire, à travers la signature d'une convention tripartite - commune, communauté de communes et PETR - et le règlement de la part relative à cette étude, soit le montant de 582,09 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

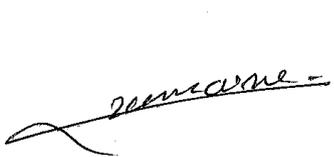
DECIDE

- De solliciter la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour la réalisation d'une étude des biens vacants et sans maître sur le territoire communal ;
- De régler à la Communauté de Communes le montant de 582,09 €, en vue de la réalisation de cette étude et conformément à la convention sus-nommée.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une étude communale des biens vacants et sans maîtres proposée par la Communauté de Communes et le PETR du Pays des Nestes.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 septembre 2025